



Victime d'accident dans le secteur ratp/sncf

Par **marco68**, le **31/07/2011** à **22:34**

Bonsoir,

Un cousin, en retournant de travail, direction chez lui, il a emprunté un moyen de transport en commun (RER), juste à la sortie de RER, il a emprunté l'escalateur électrique et il a pris une chute grave en tombant jusqu'à presque 5 marches de l'escalateur électrique.

Il a été pris par les usagers passant avec sécurité et après il a été transporté par la BSPP (les pompiers) vers l'hôpital le plus proche.

A l'hôpital, il a été hospitalisé pour 3 jours avec arrêt maladie (j'ai oublié de lui demander la durée) mais il déclare que l'hôpital lui a prescrit au moins 9 séances de kinésithérapie car il a des douleurs au niveau de la colonne vertébrale en plus des hématomes presque partout sur son corps.

La RATP/SNCF, n'a rien fait pour intervenir ou même un agent de la gare pour aider à le soulager en attendant l'arrivée des secours. C'était absence totale de leur part depuis le début de l'accident jusqu'à la sortie de l'hôpital du sinistré.

Au yeux de la loi et de droit dans la matière, la RATP/SNCF leur responsabilité est-elle engagée? quand et comment? et quelle est la démarche à suivre pour le sinistré victime?

Cordialement,